



17 Bis Village de Cosqueville
50330 VICQ-SUR-MER

Tél : 02.33.54.31.96

Fax : 02.33.54.77.95

Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

ARRETE PERMANENT DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION SUR UN TRONÇON DU SENTIER DU LITTORAL GR223

A2020-046

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-4,

Considérant que le tronçon du sentier du littoral compris entre la plage du Vicq et la plage du Rocher de Tabot représente un danger pour les usagers,

Considérant qu'il appartient au maire de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour assumer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – Par mesure de sécurité, le tronçon du sentier du littoral compris entre la plage du Vicq et la plage du Rocher de Tabot est interdit aux usagers pendant les horaires des marées hautes à cause du risque important de noyade.

Article 2 – La signalisation est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 – En cas d'accident résultant d'imprudence de la part du promeneur, la responsabilité du maire ne pourra être engagée. En effet, tout usager qui emprunte le sentier du littoral engage sa propre responsabilité à ces risques et périls.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Article 5 - Le Maire de Vicq sur Mer et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 13 octobre 2020

Le Maire

Richard LETERRIER